

Astrida, le 30 août 1952.-

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 3073 /S.M.

Objet:

Habitations personnel  
dispensaire COKO.-



M

Monsieur le Médecin,

Suite à votre lettre n° 380/D/Coko en date  
du 30-8-1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que les maisons d'habitation pour le personnel auxiliaire  
indigène affecté au dispensaire de Coko ont été construites  
sur crédits C.A.C. - Année de construction: 1943-44.

L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.,



Monsieur le Médecin du Secteur

à

A S T R I D A .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

Astrida, 30 Août 1952

SERVICE DE L'HYGIENE

-----  
Secteur d' Astrida

-----  
N° 380/D/Cok  
-----

Objet: Habitations personnel Coko

Monsieur le Chef de Territoire,

Pour répondre à une question que me pose Monsieur le Médecin Chef de Service du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me dire en quelle année, et sur quels crédits (B.O. ou C.A.C.) les maisons d'habitation pour le personnel auxiliaire indigène affecté au dispensaire de COKO ont été construites... *A partir CAC*

J'ai retrouvé les renseignements pour les autres dispensaires, mais rien ne figure pour le dispensaire de COKO dans les archives du Secteur,

Le Médecin du Secteur,  
Dr.L.HOMANS

*M Homans*

A Monsieur le Chef de Territoire de et à ASTRIDA